Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_050-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2026

Référence
2026-050

Objet de la délibération
MISE A DISPOSITION DES BIENS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
12 Octobre 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 12 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, Mme GRASSWILL Suzanne.

Absents et excusés : M. LANGLET Ronan

Secrétaire de séance : M. LE MOAL Nicolas

Objet de la délibération : MISE A DISPOSITION DES BIENS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,
Vu la délibération numéro 2026-049 en date du 19 octobre 2026 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,
Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),
Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_050-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL